

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 ANNEXE II 2015/830 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2019-05-08

Numéro de version 1.0

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial SANEGOLD DRY

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Agent mouillant

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise SANEGO AB  
Vallevägen 26  
37300 JÄMJÖ  
Suède  
Téléphone +46(0)455-566 40  
E-mail info@sanego.se  
Site Web www.sanego.se

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence: appeler le 112, demander le service Anti-poison.

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Irritant pour les yeux (Catégorie 2), H319

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Attention

Mention de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Mentions de mise en garde

P280 Porter un équipement de protection des yeux

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

### 2.3. Autres dangers

Aucune indication.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
<b>FATTY ALCOHOL ALKOXYLATE 4</b>		
Index n°: 02-2119552554 REACH: 02-2119552554-37	Acute Tox 4oral, Eye Irrit 2, Aquatic Chronic 3; H302, H319, H412	5 - 10 %

Composant	Classification	Concentration
<b>ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATÉ</b>		
N° CAS: 5949-29-1 N° CE: 691-328-9 REACH: 01-2119457026-42	Eye Irrit 2; H319	1 - 5 %
<b>PROPANE-2-OL</b>		
N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 Index n°: 603-117-00-0 REACH: 01-2119457558-25	Flam Liq 2, Eye Irrit 2, STOT SE <i>3drow</i> ; H225, H319, H336	1 - 4 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Général

Ne jamais essayer jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, par voie orale.

À la moindre suspicion de symptômes persistants, contactez le médecin.

#### En cas d'inhalation

Non applicable.

#### En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

#### En contact avec la peau

Laver la peau avec du savon et de l'eau.

Si des symptômes apparaissent, contacter un médecin.

#### En cas d'ingestion

Immédiatement boire quelques verres d'eau.

Contactez un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### En contact avec les yeux

Une certaine irritation des yeux peut survenir.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Lors de tout contact avec un médecin, assurez-vous d'avoir cette fiche de données de sécurité à portée de main.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Utiliser les moyens d'extinction appropriés aux conditions de feu environnantes.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produit non inflammable.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Des mesures de protections doivent être prises concernant les autres matériaux présents sur le site de l'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

Refroidir à l'eau les conteneurs fermés qui ont été exposés au feu.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

Utilisez l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

N'inspirez pas les vapeurs et évitez le contact avec la peau, les yeux et les vêtements en cas d'assainissement.

Veiller à une bonne ventilation.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le déversement dans les sols, l'eau et les égouts.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

# SECTION 7: Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs et éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

Enlever les vêtements de travail et les équipements de protection avant les repas.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.

À conserver dans son emballage d'origine bien fermé.

À conserver debout.

Conserver dans un endroit sec et frais (à l'abri du gel, sans excéder 30°C).

## 7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1 Valeurs limites nationales

#### PROPANE-2-OL

#### France

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 400 ppm / 980 mg/m<sup>3</sup>

#### DNEL

#### PROPANE-2-OL

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	89 mg/m <sup>3</sup>
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	888 mg/kg
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs	chronique systémique	Orale	26 mg/kg
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	319 mg/kg

## PNEC

### ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATÉ

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	0,44 mg/L
Sédiments d'eau douce	34,6 mg/kg dw
Eau de mer	0,044 mg/L
Sédiments d'eau de mer	3,46 mg/kg dw
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	1000 mg/L
Sol (agricole)	33,1 mg/kg dw

### PROPANE-2-OL

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	140,9 mg/l
Sédiments d'eau douce	552 mg/kg
Eau de mer	140,9 mg/l
Sédiments d'eau de mer	552 mg/kg
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	2251 mg/l
Sol (agricole)	28 mg/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

En termes de minimisation des risques, aucune attention particulière n'est nécessaire pour ce produit, outre les obligations générales de respect de la directive de l'UE 89/391, et la législation nationale du travail.

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Doit être manipulé dans un local avec standard moderne de ventilation.

La possibilité de rincer les yeux doit exister sur le lieu du travail.

##### Protection des yeux/du visage

En cas de risques de projections, utiliser des lunettes de sécurité bien hermétiques.

##### Protection de la peau

Des vêtements de travail en coton ou en matériel synthétique sont suffisants; Les vêtements contaminés avec ce produit doivent être tout de suite lavés; Évitez le contact avec la peau.

Les gants de protection ne sont normalement pas nécessaires du fait des propriétés de ce produit, mais ils peuvent être portés pour d'autres raisons : à cause par exemple des risques mécaniques, des risques de brûlures ou des risques microbiologiques.

##### Protection respiratoire

Une protection pour la respiration est nécessaire seulement dans des conditions de travail extrêmes. Consultez le producteur en ce qui concerne ce cas.

##### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le travail avec le produit doit être fait de telle manière que le produit ne puisse pas s'échapper dans les égouts, les cours d'eau, le sol et l'air.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: liquide. Couleur: bleu.
b) odeur	Non spécifié
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	2,5
e) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
g) Point d'éclair	Non spécifié
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non spécifié
k) Pression de vapeur	Non spécifié
l) Densité de vapeur	Non spécifié
m) Densité relative	≈1 kg/L
n) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Soluble
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	Non spécifié
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	Non spécifié
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

### 9.2. Autres informations

Information non disponible

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation dans des conditions d'utilisation normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Information non disponible.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les informations sur les effets nocifs possibles sont basées sur l'expérience et / ou les caractéristiques toxicologiques des différents composants du produit.

#### Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

#### ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATÉ

LD50 Rat 24h: > 2000 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: 3000 mg/kg Par voie orale

#### PROPANE-2-OL

LD50 Lièvre 24h: 15800 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: > 12800 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: 72.6 mg/L Inhalation

LC50 Rat 4h: 64000 ppmV Inhalation

LC50 Rat 8h: 16000 ppmV Inhalation

LD50 Rat 24h: 5045 mg/kg Par voie orale

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Le mélange est évalué dans son ensemble et n'est classé ni corrosif ni irritant pour la peau. Une légère irritation peut survenir lors d'un contact prolongé ou répété.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Le contact avec les yeux peut causer des douleurs brûlantes ou irritation.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'ont pas été rapportés des réactions de hypersensibilité concernant cette substance.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non pas été rapportés des effets mutagènes pour cette substance.

### **Cancérogénicité**

Aucun effet cancérogène n'a été signalé pour les substances de ce produit.

### **Toxicité pour la reproduction**

Aucun effet toxique pour la reproduction n'a été rapporté pour les substances de ce mélange.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Aucun risque connu pour l'exposition occasionnelle.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Aucun risque connu lors d'une exposition répétée.

### **Danger par aspiration**

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

## **SECTION 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

Aucun dommage écologique n'est connu ou prévisible dans le cas d'une utilisation normale.

### **ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATÉ**

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: 833 mg/l

LC50 L'ide mélanote (*Leuciscus idus*) 96h:  $\geq 100$  mg/l

LC50 Perche arc-en-ciel (*Lepomis macrochirus*) 96h: 1516 - 1710 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 120 mg/l

LC50 Poisson 96h: 440 - 706 mg/l

### **PROPANE-2-OL**

LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: 9640 mg/L

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 2285 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 13299 mg/l

LC50 Poisson 96h: 1000 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 24h: 10 - 100 mg/l

EC50 Algues 24h: 1 - 10 mg/l

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Les agents de surface dans ce produit respectent les critères de biodégradabilité conformément au règlement 648/2004.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Données sur la bioaccumulation non disponibles.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Données sur la mobilité dans la nature non disponibles.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucun rapport de sécurité chimique n'a été réalisé.

### **12.6. Autres effets néfastes**

Le produit est acide et peut abaisser localement la valeur pH lorsqu'il est déversé dans l'eau.

## **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

#### **Manipulation des déchets pour le produit**

Empêcher le déversement dans les égouts.

Le produit jeté doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Prenez en considération aussi les règles locales concernant la manipulation des déchets.

Voir également les réglementations nationales sur les déchets.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

### 14.1. Numéro ONU

Non classifié comme une marchandise dangereuse

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

### 14.8. Autres informations de transport

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

## SECTION 16: Autres informations

### 16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

#### Révision de ce document

Voici la première version

### 16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Acute Tox 4oral	Toxicité aiguë (oral catégorie 4)
Eye Irrit 2	Irritant pour les yeux (Catégorie 2)
Aquatic Chronic 3	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables ( Catégorie Cron 3)
Flam Liq 2	Liquide inflammable (Catégorie 2)
STOT SE 3drow	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique (Catégorie 3, Effets narcotiques)

#### Explication des abréviations de l'article 14

ADR	Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.
RID	Règlementations concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
IMDG	Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)
IATA	Association internationale du transport aérien

#### 16c. Principales références bibliographiques et sources de données

##### Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2019-05-08.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

##### Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

1907/2006	RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
2015/830	RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
1272/2008	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
89/391	DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
648/2004	RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents
1907/2006	RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

##### 16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

#### **16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence**

##### **Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3**

H302 Nocif en cas d'ingestion

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

#### **16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement**

##### **Avertissement pour une utilisation incorrecte**

Autant que nous sachions ce produit ne peut pas provoquer de graves lésions pour l'être humain ou pour l'environnement cependant le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour l'utilisation criminelle ou inhabituelle du produit.

##### **Autres informations pertinentes**

Non spécifié

##### **Informations sur ce document**



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, [www.kemrisk.se](http://www.kemrisk.se)